



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	52-107
Objet :	Projet de modifications sur <i>les Principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables</i>
Date de publication :	Le 14 décembre 2007
Entrée en vigueur :	Le 31 décembre 2007

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables est modifié par la suppression de la définition de « fonds d'investissement ».
2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.